

DEMANDE DE CHANGEMENT DE PRENOM – LISTE DES PIECES – PERSONNE DE NATIONALITE ETRANGERE

Nationalité de la personne concernée par la demande de changement de prénom	Statut de la personne concernée par la demande de changement de prénom	Personne habilitée à déposer une demande de changement de prénom ATTENTION Le dossier est toujours déposé en personne contre remise d'un récépissé AUCUNE demande ne sera traitée par courrier ou par mail	Pièces à remettre lors du dépôt du dossier (hors justificatifs liés à la motivation de l'intérêt légitime de la demande)	Annexe à compléter et à joindre par le demandeur à son dossier
Personne de nationalité étrangère U.E* et hors U.E	Personne majeure	La personne concernée par la demande	-une copie intégrale originale de l'acte de naissance de la personne concernée par la demande (le cas échéant traduit par un traducteur assermenté), datée de moins de 6 mois SAUF si émane d'un Etat ne procédant pas à la mise à jour des actes (dans ce cas attestation de l'ambassade ou du consulat attestant de ce point)	Annexe 4
	Personne majeure sous tutelle	Son représentant légal (tuteur) accompagné de la personne sous tutelle	-certificat de coutume faisant état des dispositions étrangères applicables au prénom et à la procédure de changement de prénom (sauf pour les réfugiés, apatrides ou bénéficiaires de la protection subsidiaire de l'OFPRA) -pièce d'identité de l'intéressé (original + photocopie)	Annexe 5 La demande sera signée par l'intéressé ET son tuteur
	Enfant mineur	Son ou ses représentants légaux, accompagné du mineur de + de 13 ans	-le ou les actes de naissance du ou des parents (représentants légaux – traduits le cas échéant) si demande faite au nom et pour le compte d'un enfant mineur ou âgé de 13 ans et plus -la légalisation ou l'apostille de l'acte selon le pays d'origine (voir liste des pays concernés)	Annexe 6 (mineur – de 13ans) Annexe 7 (mineur + de 13ans)

***ATTENTION** : si vous êtes ressortissant de l'U.E – le changement de prénom n'est pas possible pour certains pays en raison de conventions signées avec la France

Sont exclus d'une demande de changement de prénom (ou nom) les ressortissants des pays suivants : **Autriche, Allemagne, Espagne, Italie, Luxembourg, Pays-Bas, Portugal, Turquie**

SAUF : si ressortissant d'un Etat avec double nationalité (Française / étrangère) OU si vous êtes réfugiés, apatride ou bénéficiaire d'une protection (au titre de l'OFPRA)

ATTENTION : la décision de changement de prénom faite par une personne de nationalité étrangère en France peut ne pas être reconnue par les autorités de l'Etat étranger dont la personne est ressortissante. Il appartient à la personne étrangère bénéficiaire du changement de prénom de faire reconnaître la décision auprès des autorités locales compétentes de son pays.